

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

<p>Délibération N° 21.119.2</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 26</p> <p>Votants 32</p> <p>Pour 32</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DU FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA) 2021-2027 – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NARBONNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	--

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 6 juillet à 18h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 juillet 2021

Candidature à l'appel à projet dans le cadre du programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) 2021-2027 – Partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les règlements de l'Union Européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, en partenariat avec la Communauté de communes La Domitienne, a porté et animé son premier Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture, le GALPA Etangs Mer Aude (EMA) pour la période 2016-2021 ; que le portage de ce premier programme a permis l'implication des professionnels halieutiques et de leurs organisations professionnelles au sein du comité de sélection, l'appropriation du programme et de la stratégie par les acteurs locaux, et une qualité et diversité des projets financés ;

Considérant que le GALPA EMA est composé des périmètres de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la Communauté de Communes La Domitienne, de la bande des 3 milles nautiques en mer au large de ces deux périmètres ; qu'il représente au total 45 communes et 158 174 habitants (source : Insee, Recensement de la population 2018) ;

Considérant que ces deux établissements, qui forment la façade littorale du GAL de l'Est Audois, ont acquis une expérience positive de coopération depuis 2015 (Groupe d'Action Locale Leader, ATI territoriale, SMDA, ...) ; que ce même périmètre est donc proposé à la candidature pour un nouveau GAL FEAMPA ;

Considérant que la Région a lancé un appel à candidature « GAL FEAMPA 2021-2027 » en vue de la sélection des Groupes d'Action Locale pour la mise en œuvre de Développement Local mené par les acteurs locaux au titre du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027 ;

Considérant que les objectifs du programme FEAMPA sont de favoriser le développement durable de l'économie maritime sous l'angle de la création de valeur ajoutée et d'emplois, de pérenniser les filières historiques (pêche, aquaculture), de soutenir le développement ou l'émergence de filières relevant de l'économie bleue et de favoriser le développement de la biodiversité ;

Considérant qu'en accord avec le comité de sélection du GALPA Etangs mer Aude, la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne a pré-candidaté le 1^{er} avril 2021 et a été retenue par la Région pour un accompagnement préparatoire ; que le dossier final sera déposé au plus tard le 12 juillet 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice- Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de valider le positionnement de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne comme structure porteuse de la candidature au « DLAL FEAMPA 2021-2027 » et du Groupement d'Acteurs Locaux pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) comme exprimé dans l'appel à projet régional.

II. DONNE un avis favorable au partenariat entre la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de communes La Domitienne à l'appel à projet « GAL FEAMPA 2021-2027 ».

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

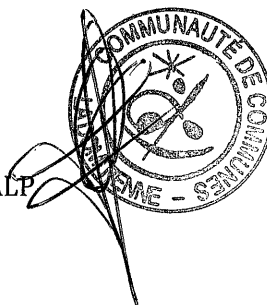
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DEL IB_21_11

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210706-DELIB_21_11